



Assemblée générale

Distr. générale
7 juillet 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-1^{er} octobre 2021

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Somalie

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-huitième session du 3 au 14 mai 2021. L'Examen concernant la Somalie a eu lieu à la 8^e séance, le 6 mai 2021. La délégation somalienne était dirigée par le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. À sa 14^e séance, le 11 mai 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Somalie.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant la Somalie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troika) suivant : Danemark, Malawi et Pologne.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Somalie :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), la République de Moldova, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait été transmise à la Somalie par l'intermédiaire de la troika. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation a déclaré que la Somalie était un fervent défenseur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, celles-ci étant des éléments constitutifs de sa démocratie. À cet égard, la Somalie avait franchi des étapes importantes au cours des quatre années précédentes. Le Gouvernement fédéral somalien avait soumis des rapports d'État partie à trois organes conventionnels. Il avait également ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2019, ce qui portait à six le nombre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la Somalie, des consultations étant en cours pour trois autres instruments.
6. Malgré les difficultés qu'il rencontrait dans le domaine des droits de l'homme, le Gouvernement fédéral avait fait des progrès importants. Il continuait à mettre l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles et les réformes, notamment la réforme du secteur de la sécurité, afin de renforcer les mesures qu'il prenait pour assurer l'avènement d'une paix et d'une sécurité durables. Il faisait appel à la coopération des États membres de la fédération pour mener à bien cette tâche capitale et veiller à ce que les droits de l'homme soient inscrits au cœur des domaines prioritaires suivants : la réforme du secteur de la sécurité et la promotion de l'état de droit.
7. La Somalie étant déterminée à renforcer la paix, la sécurité et la prise en compte des priorités et des principes relatifs aux droits de l'homme sur son territoire, il était absolument nécessaire d'intégrer des approches fondées sur lesdits droits dans ses processus connexes.

¹ A/HRC/WG.6/38/SOM/1.

² A/HRC/WG.6/38/SOM/2.

³ A/HRC/WG.6/38/SOM/3.

Le Gouvernement était également en train d'élaborer un cadre d'orientation global visant à protéger les civils lors des opérations de sécurité.

8. Le pays avait accompli des progrès dans la mise en place d'un système fédéral de gouvernement et de régimes budgétaire et monétaire solides. Ces progrès permettaient au Gouvernement fédéral de mieux gérer les recettes et les cadres financiers nationaux et, par conséquent, d'améliorer les prestations de services. L'évolution du pays vers un allègement de sa dette et la perspective de le voir obtenir des financements à des conditions favorables constituaient d'autres faits nouveaux importants survenus à cet égard.

9. Une autre étape essentielle que le pays avait franchie consistait dans la création de la Commission de lutte contre la corruption. Celle-ci était chargée par la Constitution de lutter contre la corruption et de mettre en place des politiques de tolérance zéro, ce qui nécessitait des efforts soutenus et concertés. Elle travaillait en collaboration avec les États membres de la fédération et toutes les parties intéressées pour faire en sorte que la lutte contre la corruption soit menée de concert à tous les échelons de l'Administration et avec le concours de toutes les parties intéressées.

10. Le Gouvernement envisageait de prendre des dispositions pour ratifier des instruments tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Ce type de processus exigeait un temps considérable et il était important d'organiser de larges consultations à cet effet et de veiller à ce que le public prenne conscience de l'intérêt de la Somalie à devenir État partie. Toutefois, comme indiqué à la séance consacrée à la Somalie lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, le pays n'était à ce stade pas en mesure de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

11. En ce qui concernait les mécanismes internationaux des droits de l'homme, la délégation a déclaré que la coopération avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme offrait au pays la possibilité d'examiner lui-même et avec la participation de tous les acteurs la situation des droits de l'homme sur le terrain et de mettre en lumière les domaines à améliorer. Bien que la Somalie ait finalisé ses rapports destinés au Comité des droits de l'enfant, au Comité des droits de l'homme et au Comité contre la torture, elle avait encore des rapports en souffrance, notamment ceux destinés au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels ; le Gouvernement entendait donner la priorité à ces rapports. Le processus d'établissement d'au moins un de ceux-ci se déroulerait au plus tard en 2022.

12. Le Gouvernement était en train de mettre en place au sein du Ministère de la femme et du développement des droits de l'homme un service spécialisé qui ferait office de mécanisme national d'établissement des rapports et de suivi. Ce service serait chargé de coordonner les travaux relatifs aux rapports, d'élaborer ceux-ci, de coopérer avec les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et de participer à l'Examen périodique universel. Il assurerait également le suivi de l'exécution des recommandations et des obligations découlant des instruments relatifs aux droits de l'homme. Il travaillerait avec les ministères d'exécution concernés, le Parlement, le pouvoir judiciaire, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile.

13. La Somalie avait facilité au moins quatre visites de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans le pays depuis 2016. Toutefois, la prochaine visite prévue avait été reportée en raison des restrictions imposées en matière de déplacements pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et serait reprogrammée lorsque les circonstances le permettraient.

14. En mars 2021, la Somalie avait ratifié la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail, devenant ainsi le deuxième pays africain à le faire, ainsi que six autres conventions de l'Organisation internationale du Travail.

15. S'agissant de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement fédéral et le secteur privé avaient été contraints d'ajuster les modalités de travail afin de juguler sa propagation.

Les populations étaient encouragées à suivre les directives du Gouvernement fédéral prescrivant la distanciation physique, mais nombre de personnes avaient beaucoup de mal à le faire, en particulier dans les camps de personnes déplacées, les zones de peuplement à forte densité de population et les zones urbaines surpeuplées.

16. Nombre de mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19 pourraient avoir pour effet de restreindre l'exercice des droits de l'homme, tels que les droits à la liberté de circulation et à la liberté de réunion. Diverses institutions publiques s'employaient à faire en sorte que les mesures et les restrictions mises en place soient conformes à la loi, équilibrées et proportionnées à leur objectif, tandis que le Gouvernement fédéral exhortait les populations à respecter les restrictions légales imposées.

17. Pour ce qui était de la participation des femmes à la vie politique, les institutions somaliennes chargées de la sécurité jouaient un rôle essentiel en ce qu'elles permettaient d'organiser des élections sûres et régulières. Le Gouvernement fédéral mettait en place des mesures tendant à faire en sorte que les candidates et les déléguées puissent mener leurs campagnes à l'abri de toute forme d'ingérence. En outre, les institutions chargées de la sécurité coordonnaient leurs actions et prenaient des mesures ciblées pour protéger les femmes. Cela faciliterait la participation des femmes aux prochaines opérations électorales sur un pied d'égalité avec les hommes. La Ministre de la femme et du développement des droits de l'homme, le Ministre de l'intérieur, des affaires fédérales et de la réconciliation, le Ministre de la sécurité intérieure, le Ministre de la défense, le Ministre de la justice et toutes les institutions membres de l'équipe spéciale nationale chargée de la sécurité des élections s'étaient engagés à protéger pleinement la sûreté et la sécurité des candidates et des déléguées pendant et après les élections de 2021.

18. Le Ministère de la femme et du développement des droits de l'homme avait élaboré un projet de loi incriminant tous les types de mutilations génitales féminines et s'attachait à sensibiliser les différentes communautés aux effets dommageables des mutilations et à la manière dont elles pourraient travailler avec le Gouvernement fédéral à l'élimination de cette pratique traditionnelle néfaste. La Somalie était également en train de réviser sa politique de tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines afin de pouvoir appliquer concrètement sa loi relative à la lutte contre celles-ci lorsqu'elle aurait été adoptée par le Parlement et promulguée. Divers États membres de la fédération avaient entamé des dialogues avec les populations locales pour discuter des mutilations génitales féminines, de leurs effets et de la manière dont les communautés pourraient lutter contre cette pratique afin d'engendrer progressivement des changements sociaux et comportementaux en la matière.

19. En ce qui concernait la protection de l'enfance, la Somalie avait accompli des progrès en matière de prévention de l'enrôlement d'enfants soldats. Le Ministère de la défense avait poursuivi l'application du plan d'action national visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et du plan d'action sur les meurtres et les mutilations d'enfants commis dans les conflits armés et entrepris l'élaboration de directives générales y afférentes.

20. Le Gouvernement fédéral avait mis au point, par l'intermédiaire de l'Agence nationale de renseignement et de sécurité, un système de vérification des antécédents des enfants ayant quitté les rangs des groupes terroristes. Il faisait appel aux chefs de clan et aux responsables communautaires pour veiller à ce que les recrues ne soient pas des personnes ayant déjà commis des infractions graves, tandis que le Ministère de la défense mettait en place un mécanisme complet de vérification des antécédents pour veiller à ce que les personnes responsables de violations graves des droits de l'homme n'entrent pas ou ne restent pas dans les rangs des forces de sécurité.

21. Le Gouvernement avait créé au sein du Ministère de la sécurité intérieure un programme national de réadaptation des déserteurs dans le cadre duquel il s'employait en collaboration avec des organisations de la société civile à fournir un abri aux mineurs qui se retiraient des groupes terroristes. Un certain nombre d'anciens enfants combattants avaient été désengagés avec succès et remis aux autorités à des fins de réadaptation et de réintégration dans leurs communautés.

22. Le Gouvernement fédéral était en train de mettre au point, en coopération avec les ministères d'exécution concernés, une stratégie et un cadre opérationnel relatifs à la

prévention de l'enrôlement d'enfants, et à la libération et à la réinsertion des enfants enrôlés dans les forces et groupes armés.

23. Selon le Gouvernement, le fait de prendre pour cible des journalistes et d'autres défenseurs des droits de l'homme était une infraction grave que tous les acteurs concernés devaient combattre. En 2018, le Ministère de l'information avait engagé le Bureau du Procureur général à créer une ligne de communication concernant les journalistes, les militants de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme placés en détention. Cette coopération particulière permettrait d'intervenir rapidement en cas de soupçons de détention de journalistes. Les activités de sensibilisation menées par les organisations de la société civile et les associations des professionnels des médias jouaient un rôle essentiel que le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération encourageaient.

24. Le Gouvernement envisageait d'élaborer une politique de lutte contre la détention arbitraire des journalistes et les attaques visant ceux-ci. Le Ministère de l'information disposait également d'une politique de lutte contre les meurtres de journaliste et avait déclaré que le Gouvernement fédéral enquêterait sur ces crimes. Certains États membres de la fédération avaient manifesté leur volonté d'appliquer l'article 18 de la Constitution fédérale provisoire, qui garantissait le droit à la liberté d'expression. Le Gouvernement prenait des mesures coordonnées pour promouvoir la constatation et la dénonciation des violations des droits de l'homme ; depuis juin 2018, une formation était notamment dispensée aux journalistes sur la réalisation de reportages axés sur les droits de l'homme.

25. L'examen et la réécriture du Code pénal et du Code de procédure pénale n'étaient pas encore terminés ; par conséquent, les nouveaux projets de texte n'étaient pas prêts pour faire l'objet de consultations publiques. Une fois finalisé, le nouveau Code pénal serait conforme aux normes pénales internationales, protégerait les droits fondamentaux et les droits de l'homme et comprendrait des dispositions visant à lutter contre toutes les formes de criminalité, en particulier les infractions dont étaient victimes les groupes marginalisés tels que les enfants, les femmes, les minorités et les personnes déplacées. Dès que le Ministère de la justice aurait achevé la rédaction du projet de nouveau Code, le Gouvernement procéderait à son examen du point de vue des droits de l'homme et veillerait à ce que les règles et les normes applicables en matière de droits de l'homme y soient pleinement intégrées. Le projet de nouveau Code pénal devrait être prêt au plus tard en 2022.

26. Pour compléter les dispositions du nouveau Code pénal prévu, le Gouvernement fédéral avait élaboré un projet de loi relatif aux infractions sexuelles à la suite de larges consultations avec les parties prenantes. Ce projet de loi faisait à ce stade l'objet d'un examen avant d'être soumis à nouveau au Conseil des ministres pour approbation. Il visait à lutter contre les infractions sexuelles, à améliorer l'accès des victimes d'actes de violence sexuelle ou fondée sur le genre à la justice et à faire en sorte que les auteurs de tels actes ne bénéficient pas de l'impunité.

27. Le Gouvernement fédéral reconnaissait que les expulsions de personnes déplacées demeuraient un problème épineux, les terres que ces personnes occupaient appartenant légalement à des particuliers. Toutefois, il était en train d'élaborer, dans le cadre de la justice transitionnelle et des réformes de la politique foncière, un mécanisme destiné à résoudre ce problème. Dans l'intervalle, il était sensible au sort des personnes déplacées et s'employait à limiter la fréquence des expulsions en entretenant des dialogues avec les propriétaires fonciers à ce sujet. Dans un cas, le Gouvernement fédéral avait réagi aux expulsions par la désignation d'un comité indépendant chargé d'enquêter sur les circonstances dans lesquelles elles avaient eu lieu. Ce comité avait présenté ses conclusions et ses recommandations sur les mesures à prendre pour prévenir les expulsions et atténuer leurs conséquences négatives pour les communautés de personnes déplacées.

28. Concernant les droits des personnes handicapées, le Gouvernement fédéral avait élaboré, parallèlement au processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, une loi portant création de l'Agence nationale somalienne pour les personnes handicapées, mise en place en 2020. À la suite de cette loi, le Gouvernement était en train d'élaborer un projet de loi relatif aux personnes handicapées qui permettrait de résoudre nombre des problèmes qu'elles rencontraient. Le projet de loi faisait l'objet de

larges consultations publiques dans diverses communautés et parmi tous les acteurs concernés.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

29. Au cours du dialogue, 101 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

30. La Croatie s'est déclarée préoccupée par le nombre élevé de victimes civiles et a constaté avec inquiétude que les auteurs de violations n'étaient que rarement amenés à répondre de leurs actes.

31. Cuba a salué les mesures prises par la Somalie pour promouvoir les droits des personnes handicapées.

32. La Tchéquie regrettait qu'aucune de ses recommandations précédentes n'ait été mise en œuvre.

33. Le Danemark s'est dit préoccupé par le projet de loi relatif aux infractions liées aux rapports sexuels, ce texte étant contraire aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

34. Djibouti s'est félicité de la création de la Commission nationale des droits de l'homme.

35. L'Égypte a engagé la Somalie à poursuivre son processus de réconciliation et à adopter une constitution permanente.

36. L'Estonie s'est félicitée de l'adoption d'un nouveau plan national de développement, mais s'est déclarée préoccupée par le phénomène de la violence sexuelle à l'égard des femmes.

37. L'Eswatini s'est félicitée de l'élaboration d'une loi relative aux droits des personnes handicapées.

38. L'Éthiopie a pris acte des lois portant création de l'Agence nationale pour les personnes handicapées et de la Commission indépendante des droits de l'homme.

39. Les Fidji ont salué l'engagement renouvelé du pays en faveur du Plan d'action national visant à mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit.

40. La Finlande s'est vivement félicitée de la participation de la Somalie à l'Examen périodique universel.

41. La France a dit demeurer préoccupée par la situation des droits de l'homme en Somalie.

42. La Géorgie a pris acte des progrès accomplis dans la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme.

43. L'Allemagne a dit demeurer préoccupée par l'ampleur de la violence sexuelle ou fondée sur le genre et des attaques dirigées contre les représentants des médias.

44. Le Ghana a félicité la Somalie des consultations constructives menées entre les parties prenantes sur le processus de révision constitutionnelle.

45. La Grèce a pris acte de l'engagement à renforcer la protection des enfants touchés par les conflits armés.

46. L'Islande a accueilli avec satisfaction le rapport national et les mesures qui y figuraient et a dit espérer que l'application de ces mesures se poursuivrait.

47. L'Inde a pris acte avec satisfaction des stratégies sanitaires de la Somalie, qui constituaient une feuille de route pour assurer l'accès aux soins de santé universels.

48. L'Indonésie s'est félicitée des progrès accomplis dans le domaine des droits des personnes handicapées.

49. L'Iraq s'est réjoui de voir le pays soumettre des rapports périodiques aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
50. L'Irlande a pris acte de la ratification d'instruments internationaux par le pays et de l'adoption du cadre de réconciliation nationale.
51. L'Italie s'est félicitée de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
52. Le Japon a félicité la Somalie de sa feuille de route pour la mise en œuvre du Plan d'action national visant à mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit.
53. La Jordanie s'est félicitée des progrès accomplis en matière de droits de l'homme sur le plan législatif.
54. Le Koweït a félicité le pays des rapports qu'il établissait au titre des instruments internationaux qu'il avait ratifiés et de l'application de ceux-ci.
55. La Lettonie a remercié la Somalie d'avoir présenté son rapport national.
56. Le Liban a dit espérer qu'une solution définitive serait trouvée pour mettre fin à la crise.
57. Le Lesotho a pris acte de la révision législative tendant à garantir aux femmes somaliennes les droits attachés à la nationalité sur un pied d'égalité avec les hommes.
58. La Libye a félicité la Somalie des mesures prises pour assurer une plus large participation des populations à la vie politique, notamment l'adoption de la loi relative à la Commission électorale nationale indépendante.
59. Le Liechtenstein a remercié la Somalie des informations fournies dans sa déclaration liminaire et son rapport national.
60. La Lituanie s'est déclarée vivement préoccupée par la situation politique régnant dans le pays.
61. Le Malawi a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
62. La Malaisie s'est félicitée de la coopération de la Somalie avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme.
63. Les Maldives ont pris acte des efforts déployés pour élaborer la stratégie de santé pour la période 2018-2020.
64. Le Mali s'est félicité de la création de l'Agence nationale pour les personnes handicapées.
65. La Mauritanie a félicité la Somalie des progrès accomplis, notamment en matière de réformes juridiques et institutionnelles.
66. Maurice a félicité la Somalie d'avoir compris combien il importait de remédier aux violations des droits de l'homme commises dans le passé.
67. Le Monténégro a salué la coopération du pays avec les organes conventionnels et les autres mécanismes internationaux des droits de l'homme.
68. La Namibie a félicité la Somalie de son engagement à appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.
69. Le Népal a pris acte avec satisfaction de la mise en œuvre du Programme conjoint sur les droits de l'homme.
70. Les Pays-Bas ont dit demeurer préoccupés par le caractère structurel des violations des droits de l'homme et la non-application générale du principe de responsabilité.
71. Le Nicaragua a salué les progrès accomplis par la Somalie dont elle avait rendu compte dans son rapport.
72. Le Niger a pris acte avec satisfaction de la soumission de rapports aux divers organes conventionnels.

73. Le Nigéria a pris acte avec satisfaction de l'adoption du cadre de réconciliation nationale.
74. La Norvège a déclaré que la résolution de la crise politique en cours était indispensable pour accomplir de nouveaux progrès.
75. Oman s'est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
76. Le Pakistan s'est félicité des mesures prises, notamment de celles visant à créer une Commission nationale des droits de l'homme.
77. Le Panama a remercié la Somalie d'avoir présenté son rapport national.
78. Les Philippines se sont félicitées de la coopération du pays avec l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme conjoint sur les droits de l'homme.
79. La Pologne a invité le pays à mettre rapidement en activité la Commission nationale des droits de l'homme.
80. Le Portugal s'est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
81. Le Qatar a salué la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel.
82. La République de Corée a pris acte avec préoccupation des informations faisant état de cas de violence sexuelle commis en période de conflit.
83. La Fédération de Russie s'est déclarée préoccupée par la situation des droits de l'homme, notamment en ce qui concernait la violence à l'égard des journalistes.
84. Le Rwanda a pris acte de l'engagement du pays à renforcer la protection des enfants touchés par les conflits armés.
85. L'Arabie saoudite s'est félicitée des mesures prises par la Somalie pour s'acquitter des obligations internationales mises à sa charge en matière de droits de l'homme.
86. Le Sénégal s'est félicité de la coopération du pays avec les organes conventionnels et de sa politique de réconciliation nationale.
87. La Serbie s'est félicitée de la volonté politique manifeste du pays d'accélérer la soumission des rapports en souffrance aux organes conventionnels.
88. La Sierra Leone a pris acte des progrès accomplis dans la stabilisation du pays et des améliorations apportées pour donner suite aux recommandations précédentes.
89. La Slovénie a salué l'engagement du pays à renforcer la protection des enfants touchés par les conflits armés.
90. L'Afrique du Sud s'est félicitée de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
91. Le Soudan du Sud a déclaré que le rapport national soumis par la Somalie mettait en évidence les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme.
92. L'Espagne s'est félicitée de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
93. Sri Lanka s'est félicitée des progrès accomplis dans la promotion de la démocratie et la ratification des principales conventions internationales.
94. L'État de Palestine s'est félicité des mesures prises pour réduire la pauvreté, notamment dans le cadre du neuvième plan national de développement.
95. Le Soudan a félicité la Somalie du Plan d'action national visant à mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit.
96. La Suède a salué les progrès considérables accomplis par la Somalie, mais a relevé que de graves problèmes subsistaient, notamment la violence sexuelle ou fondée sur le genre.

97. La Suisse s'est déclarée préoccupée par la dégradation de la situation politique et des conditions de sécurité en Somalie.
98. La République arabe syrienne a pris acte des efforts déployés pour renforcer les institutions chargées de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.
99. La Thaïlande a salué le renforcement des droits de la femme dans le pays, tout en se déclarant préoccupée par l'augmentation des prix des biens de première nécessité.
100. Le Timor-Leste a salué l'engagement du pays à renforcer la protection des enfants touchés par les conflits armés.
101. Le Togo a pris acte des efforts déployés pour protéger les droits de l'homme malgré l'existence d'un contexte national difficile.
102. La Tunisie a mis en lumière la création de la Commission nationale des droits de l'homme.
103. La Turquie a félicité la Somalie des progrès accomplis dans la lutte contre l'enrôlement d'enfants soldats.
104. L'Ouganda a félicité la Somalie de l'adoption d'un plan d'action national pour les droits de l'homme.
105. L'Ukraine a pris acte avec satisfaction des progrès accomplis, notamment de la création de l'Agence nationale pour les personnes handicapées.
106. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a invité les dirigeants de la Somalie à organiser des élections ouvertes à tous.
107. Les États-Unis d'Amérique ont encouragé toutes les parties au processus électoral à faire preuve de collaboration et de transparence.
108. L'Uruguay s'est félicité du Plan d'action national visant à mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit.
109. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée de l'élaboration des lignes directrices nationales relatives aux expulsions.
110. Le Yémen a pris acte du renforcement de la coopération avec les organisations humanitaires et les organisations de défense des droits de l'homme.
111. La Zambie a salué l'élaboration du projet de loi national relatif à la piraterie et aux enlèvements.
112. L'Afghanistan s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en place du cadre juridique relatif aux personnes déplacées.
113. L'Angola a félicité la Somalie de sa coopération concrète avec les organes internationaux et régionaux des droits de l'homme.
114. L'Argentine a félicité la Somalie de sa stratégie de santé pour la période 2018-2020 et de sa stratégie de santé mentale pour la période 2019-2023.
115. L'Arménie a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
116. L'Australie s'est félicitée de l'élaboration d'un projet de loi relatif aux droits de l'enfant et de la stratégie de prévention de l'enrôlement d'enfants dans les rangs des soldats.
117. L'Autriche s'est alarmée des reculs survenus dans le domaine des droits des femmes et des filles.
118. L'Azerbaïdjan a remercié le pays d'avoir adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
119. Bahreïn a salué les progrès accomplis dans l'amélioration de la condition de la femme dans la société et la fourniture de la protection sociale.
120. La Belgique a salué les efforts déployés par la Somalie, mais a relevé plusieurs sujets de préoccupation.

121. Le Botswana s'est déclaré préoccupé par le fait que les auteurs des violations des droits de l'homme commises au cours des opérations militaires ne répondaient guère de leurs actes.
122. Le Brésil a demandé instamment à la Somalie de veiller à ce que la loi garantisse l'égalité de traitement aux minorités religieuses.
123. Le Burkina Faso a invité la Somalie à intensifier ses efforts de lutte contre la mortalité maternelle et les pratiques néfastes.
124. Le Burundi s'est félicité des efforts déployés pour lutter contre le terrorisme et a encouragé le pays à accomplir de nouveaux progrès dans ce domaine.
125. Le Canada a salué les efforts déployés pour mettre en place un processus inclusif d'édification de l'État tenant compte des vues des femmes et des filles.
126. Le Chili s'est félicité de la loi portant création de la Commission électorale nationale indépendante et de la loi relative aux partis politiques.
127. La Chine a félicité la Somalie de la mise en place de politiques nationales de protection sociale et de la protection des droits des groupes vulnérables.
128. La Côte d'Ivoire a félicité la Somalie du renforcement de son cadre institutionnel et normatif visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.
129. Le Maroc s'est félicité de l'engagement du pays à mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, notamment par des mesures de protection de l'enfance.
130. Le Mexique a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
131. En conclusion, la délégation a déclaré que la Somalie entendait continuer à jouer un rôle actif et constructif en matière d'intégration des droits de l'homme dans sa législation et ses politiques. En sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme, la Somalie estimait avoir un rôle important à jouer en veillant à ce que la protection des droits de l'homme demeure une de ses priorités essentielles. La délégation a remercié les autres représentants de leur participation, de leurs recommandations et des préoccupations qu'ils avaient exprimées. Les recommandations formulées seraient transmises au Gouvernement fédéral pour qu'il les examine attentivement et décide en dernier ressort de celles à retenir.

II. Conclusions et/ou recommandations

132. Les recommandations ci-après seront examinées par la Somalie, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-huitième session du Conseil des droits de l'homme :
- 132.1 **Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Ukraine) ;**
- 132.2 **Continuer à adhérer aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme (État de Palestine) ;**
- 132.3 **Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Angola) (Burkina Faso) (Burundi) (Côte d'Ivoire) (Égypte) (Espagne) (Eswatini) (Namibie) (Rwanda) (Sénégal) (Togo) ;**
- 132.4 **Redoubler d'efforts pour ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Népal) (Philippines) (Timor-Leste) ;**
- 132.5 **Renouveler les efforts faits pour signer et ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Autriche) ; poursuivre ses efforts pour ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Azerbaïdjan) ; faire des progrès sur la voie de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chili) ; poursuivre les**

efforts visant à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Pakistan) ;

132.6 Prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Inde) ;

132.7 Prendre des mesures pour adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Libye) ;

132.8 Envisager de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Lettonie) ;

132.9 Donner suite à l'engagement pris lors du Sommet de Nairobi, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes afin de mettre en œuvre, de protéger et de respecter les droits humains de la femme (Islande) ;

132.10 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Lituanie) ;

132.11 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Traité sur le commerce des armes (Panama) ;

132.12 Prendre des mesures tangibles pour devenir État partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Pologne) ;

132.13 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sierra Leone) ;

132.14 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Afrique du Sud) ;

132.15 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides ainsi qu'à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Zambie) ;

132.16 Protéger les droits de la femme, notamment en ratifiant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et prendre de nouvelles mesures pour éliminer les mutilations génitales féminines (Australie) ;

132.17 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et adopter des mesures permettant à la femme somalienne d'exercer pleinement ses droits humains et civils (Brésil) ;

132.18 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Estonie) ;

- 132.19 **Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) (Eswatini) (Namibie) ;**
- 132.20 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Liechtenstein) (Malawi) (Monténégro) ;**
- 132.21 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Afrique du Sud) (Belgique) (Slovénie) ;**
- 132.22 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Soudan) ;**
- 132.23 **Prendre de nouvelles mesures pour ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Géorgie) ;**
- 132.24 **S'attacher en priorité à ratifier au plus tôt le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Uruguay) ;**
- 132.25 **Ratifier sans délai le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Arménie) ;**
- 132.26 **Prévenir les violations des droits de l'homme et les mauvais traitements dont sont victimes les enfants, notamment ceux qui sont impliqués dans les conflits armés, et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Italie) ;**
- 132.27 **Adopter des mesures concrètes pour mettre fin à l'enrôlement d'enfants dans les forces armées insurgées et régionales, et ratifier et appliquer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Tchéquie) ;**
- 132.28 **Continuer à intensifier les efforts déployés pour renforcer la protection des enfants touchés par les conflits armés, notamment en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Azerbaïdjan) ;**
- 132.29 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) (Mali) ;**
- 132.30 **Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger) ;**
- 132.31 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Espagne) (Estonie) (Malawi) ;**
- 132.32 **Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Autriche) ;**
- 132.33 **Envisager d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Pologne) ;**
- 132.34 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;**
- 132.35 **Poursuivre les efforts déployés pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements**

cruels, inhumains ou dégradants et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ghana) ;

132.36 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Finlande) ;

132.37 Instaurer un moratoire sur les exécutions capitales et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Italie) ;

132.38 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Liechtenstein) ;

132.39 Abolir la peine de mort et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;

132.40 Instaurer un moratoire sur la peine de mort dans la perspective de son abolition et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Autriche) ;

132.41 Envisager de signer et de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Argentine) ;

132.42 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (France) ;

132.43 Prendre les mesures nécessaires à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Japon) ;

132.44 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Malawi) ;

132.45 Adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;

132.46 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Eswatini) ;

132.47 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Côte d'Ivoire) ;

132.48 Adhérer à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires (République arabe syrienne) ;

132.49 Élaborer, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités visant à renforcer les capacités des agents de l'État, conformément aux principes internationaux (Jordanie) ;

132.50 Intensifier la coopération avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme tendant à renforcer les capacités somaliennes et à assurer une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme (Koweït) ;

132.51 Intensifier la coopération visant à renforcer les capacités du pays dans le domaine des droits de l'homme (Yémen) ;

- 132.52 Continuer à coopérer de manière constructive avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme (Nicaragua) ;
- 132.53 Soumettre tous les autres rapports en souffrance aux organes conventionnels des Nations Unies concernés (Sierra Leone) ;
- 132.54 Continuer à mobiliser des ressources et à rechercher l'aide nécessaire pour renforcer la capacité du pays à protéger et à promouvoir les droits de l'homme (Nigéria) ;
- 132.55 Poursuivre les efforts déployés dans le cadre du processus de révision constitutionnelle, de manière à garantir la préservation des libertés (Iraq) ;
- 132.56 Finaliser et adopter la Constitution fédérale révisée et veiller à ce qu'elle soit pleinement conforme aux obligations internationales mises à la charge de la Somalie en matière de droits de l'homme (Norvège) ;
- 132.57 Poursuivre les efforts déployés dans le cadre de la réforme constitutionnelle conformément aux priorités nationales (Sri Lanka) ;
- 132.58 Mener à terme le processus de révision constitutionnelle (Suède) ;
- 132.59 Achever le processus de révision constitutionnelle dans un avenir proche et veiller à ce qu'il fasse l'objet d'un consensus de la part de tous les acteurs politiques (Turquie) ;
- 132.60 Finaliser la Constitution somalienne et créer une cour constitutionnelle chargée de promouvoir et de protéger les droits de l'homme conformément aux normes et principes internationaux (Canada) ;
- 132.61 Poursuivre les travaux de révision de la Constitution provisoire de la Somalie et de ses importantes dispositions relatives aux droits de l'homme (Estonie) ;
- 132.62 Mener à terme la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme de la Somalie dans le respect des Principes de Paris (Indonésie) ; faciliter la mise en place d'une Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Qatar) ; prendre de nouvelles mesures pour achever la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme et veiller à ce qu'elle soit pleinement opérationnelle dans le respect des Principes de Paris (République de Corée) ;
- 132.63 Achever la mise en place de la Commission des droits de l'homme et la rendre opérationnelle, indépendante et efficace (Lituanie) ; achever la mise en place et la mise en activité de la Commission nationale des droits de l'homme de la Somalie et veiller à ce qu'elle soit indépendante (Pays-Bas) ; intensifier les efforts de mise en place d'une Commission nationale indépendante des droits de l'homme et la doter des ressources voulues (Niger) ; achever de toute urgence la mise en place d'une Commission nationale des droits de l'homme indépendante et dotée des ressources voulues (Afrique du Sud) ; mettre en place une Commission nationale indépendante des droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 132.64 Achever le processus de mise en place et de mise en activité de la Commission nationale des droits de l'homme (Burundi) ; redynamiser le processus de mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme (Géorgie) ; prendre les mesures nécessaires pour faciliter la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme (Malawi) ; prendre des mesures pour mettre en activité la Commission nationale des droits de l'homme (Pakistan) ; mettre en activité la Commission nationale des droits de l'homme (Turquie) ; accélérer les efforts déployés pour mettre en activité la Commission nationale des droits de l'homme, comme le pays l'a accepté en 2016 (Rwanda) ;
- 132.65 Poursuivre les efforts déployés pour renforcer les capacités des institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Arabie saoudite) ;

- 132.66 Envisager de créer une institution nationale indépendante des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Inde) ;
- 132.67 Mener à terme le processus de rédaction du nouveau Code pénal (Turquie) ;
- 132.68 Poursuivre les efforts d'intégration de la Convention relative aux droits de l'enfant dans l'ordre juridique interne conformément aux priorités du pays (Éthiopie) ;
- 132.69 Faire respecter le droit international humanitaire, adopter une loi tendant à lutter contre les violences sexuelles ou fondées sur le genre et retirer le projet de loi relatif aux rapports sexuels et aux infractions y afférentes (Australie) ;
- 132.70 Adopter une loi permettant aux organisations humanitaires de mener leurs activités dans un cadre clairement défini et de donner au Gouvernement fédéral somalien la possibilité de travailler à la suppression des postes de contrôle irréguliers et des multiples obligations fiscales illégales, afin que les organisations puissent accéder aux personnes les plus démunies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 132.71 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe et inclure dans le champ d'application de la loi relative à la lutte contre la discrimination l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;
- 132.72 Dépénaliser les relations homosexuelles consenties (Italie) ;
- 132.73 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe (Espagne) ;
- 132.74 Veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les groupes minoritaires et les communautés locales participent véritablement à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres relatifs à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;
- 132.75 S'employer davantage à lutter contre la sécheresse et la famine et à protéger le pays contre les catastrophes (Oman) ;
- 132.76 Adopter un cadre national de lutte contre les actes d'exploitation et les autres violations des droits de l'homme commis dans le cadre des activités des entreprises étrangères opérant en Somalie (République arabe syrienne) ;
- 132.77 Redoubler les efforts déployés au niveau international pour aider la Somalie à faire face au terrorisme et à l'éliminer (Koweït) ;
- 132.78 Poursuivre les efforts déployés pour mettre fin aux violations graves des droits des femmes et des enfants commises par les groupes terroristes (Mauritanie) ;
- 132.79 Renforcer la coopération régionale et internationale pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre les actes terroristes et de l'incrimination des actes de piraterie et d'enlèvement de personnes (Bahreïn) ;
- 132.80 Continuer à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme et protéger la vie et les biens des personnes (Chine) ;
- 132.81 Instaurer un moratoire sur la peine de mort tout en travaillant à l'adoption d'une loi appropriée pour l'abolir (Croatie) ;
- 132.82 Envisager d'instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition totale (Fidji) ;
- 132.83 Abolir la peine de mort pour toutes les infractions (France) ;

- 132.84 **Adopter un moratoire sur les exécutions dans le but d'abolir la peine de mort (Allemagne) ;**
- 132.85 **Abolir totalement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;**
- 132.86 **Instaurer un moratoire sur la peine de mort dans la perspective de son abolition à terme et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie) ;**
- 132.87 **Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort dans la perspective de son abolition par voie législative (Norvège) ;**
- 132.88 **Adopter un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort (Portugal) ;**
- 132.89 **Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition dans les meilleurs délais (Espagne) ;**
- 132.90 **Adopter un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Ukraine) ;**
- 132.91 **Envisager d'instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort et les exécutions connexes (Brésil) ;**
- 132.92 **Garantir l'accès à la justice et une procédure régulière aux personnes accusées d'actes terroristes avant l'application de la peine de mort (Mexique) ;**
- 132.93 **Accélérer la mise en place des mesures visant à faire en sorte que les membres de la police répondent des violations des droits de l'homme qu'ils commettent et dispenser la formation aux droits de l'homme voulue à toutes les forces de sécurité, en particulier dans le domaine de la lutte contre les violences sexuelles (Grèce) ;**
- 132.94 **Poursuivre les efforts déployés pour réformer les institutions judiciaires, en particulier par le renforcement des capacités des membres des forces de l'ordre et de l'appareil judiciaire (Indonésie) ;**
- 132.95 **Accroître les efforts déployés pour mettre en œuvre le cadre de réconciliation nationale de 2019 (Liban) ;**
- 132.96 **Poursuivre les efforts de lutte contre la piraterie (Liban) ;**
- 132.97 **Renforcer la capacité des institutions judiciaires à garantir l'état de droit afin d'assurer la protection des droits de l'homme (Mauritanie) ;**
- 132.98 **Accélérer l'adoption de la loi relative à la lutte contre la piraterie et les enlèvements de personnes (Oman) ;**
- 132.99 **Intensifier les efforts déployés pour améliorer le système pénitentiaire (Fédération de Russie) ;**
- 132.100 **Accorder une attention particulière à la formation des membres des forces de l'ordre, des juges et des avocats (Fédération de Russie) ;**
- 132.101 **Poursuivre les efforts déployés pour adopter la loi nationale relative à la lutte contre la piraterie et les enlèvements de personnes (Arabie Saoudite) ;**
- 132.102 **Faciliter davantage l'accès à la justice par la mise en œuvre de la politique nationale d'aide juridictionnelle et d'initiatives pratiques telles que les audiences foraines (Sri Lanka) ;**
- 132.103 **Renforcer les capacités institutionnelles du pouvoir judiciaire (Turquie) ;**

- 132.104 Poursuivre les efforts de renforcement des capacités déployés pour former les forces de sécurité afin de leur donner un aperçu général des normes relatives aux droits de l'homme (Turquie) ;
- 132.105 Renforcer le respect du droit à un procès équitable et public en intensifiant la protection de l'indépendance de la magistrature et en mettant fin au recours à des tribunaux militaires corrompus pour juger les civils poursuivis (États-Unis d'Amérique) ;
- 132.106 Approfondir la réforme du pouvoir judiciaire et des forces de l'ordre pour résoudre les problèmes rencontrés dans des domaines tels que la protection des journalistes, la liberté de la presse et d'autres libertés fondamentales (Arménie) ;
- 132.107 Intensifier les efforts déployés pour lutter contre l'impunité en menant des enquêtes indépendantes et transparentes et en poursuivant les auteurs présumés de violations des droits de l'homme, quelle que soit leur affiliation (Belgique) ;
- 132.108 Enquêter sur les allégations d'homicide illicite et veiller à ce que les auteurs soient traduits en justice (Botswana) ;
- 132.109 Procéder dûment à la réadaptation et à l'indemnisation des victimes d'homicides illicites et des membres de leurs familles (Botswana) ;
- 132.110 Prendre des mesures pour établir un registre vérifié, complet et accessible au public de toutes les victimes de conflits armés, en collaboration avec la société civile, le HCDH et la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (Croatie) ;
- 132.111 Intensifier les efforts de réconciliation nationale, de lutte contre le terrorisme, de réduction de la pauvreté et de protection des droits des personnes en situation de vulnérabilité (Nigéria) ;
- 132.112 Mener des enquêtes indépendantes et transparentes sur les allégations faisant état de civils victimes de frappes aériennes, en particulier de frappes lancées à l'aide de drones armés, et mettre en place les structures nécessaires pour que les victimes puissent signaler ces atteintes à leurs droits et obtenir réparation (Panama) ;
- 132.113 Poursuivre le processus de réconciliation nationale et veiller à ce que les personnes responsables des graves infractions et violations des droits de l'homme commises dans le pays répondent de leurs actes (Qatar) ;
- 132.114 Coopérer avec tous les acteurs internationaux dans la lutte contre la traite des personnes (Yémen) ;
- 132.115 Adopter une feuille de route pour l'organisation des élections fédérales qui ont été reportées en 2020 et un cadre juridique visant à assurer le respect du quota minimum de sièges réservé aux femmes au Parlement fédéral (Mexique) ;
- 132.116 Prendre toutes les mesures nécessaires pour ouvrir la voie au suffrage universel (Liban) ;
- 132.117 Garantir la participation des populations aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité (Tchéquie) ;
- 132.118 Redoubler d'effort pour ratifier l'amendement à la loi de 2016 relative aux partis politiques (Soudan du Sud) ;
- 132.119 Résoudre la crise électorale en cours dans le pays, poursuivre le dialogue, faire preuve d'un maximum de retenue pour éviter d'attiser les tensions et s'abstenir de prendre de nouvelles mesures unilatérales qui détruiraient les progrès accomplis (États-Unis d'Amérique) ;
- 132.120 Organiser des élections inclusives, libres et régulières dès que possible (Australie) ;

- 132.121 **Respecter et promouvoir le droit à la liberté d'opinion et d'expression (Estonie) ;**
- 132.122 **Envisager de procéder à des réformes législatives progressives dans le domaine de la liberté des médias et de la liberté d'expression pour mieux garantir la protection et l'autonomisation des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (Fidji) ;**
- 132.123 **Promouvoir la liberté d'expression par la prévention des harcèlements, des intimidations, des passages à tabac, de la pratique des pots-de-vin et des arrestations arbitraires de journalistes indépendants (États-Unis d'Amérique) ;**
- 132.124 **Garantir le plein respect du droit à la liberté d'expression et à la liberté de la presse en encourageant la révision de la nouvelle loi relative aux médias, du Code pénal et d'autres lois restrictives, ainsi que l'adoption de mesures visant à établir clairement les modalités d'application des textes issus de la révision par l'ensemble de l'administration publique, notamment les fonctionnaires et les forces de sécurité (Uruguay) ;**
- 132.125 **Réformer toutes les dispositions du Code pénal qui portent atteinte au droit à la liberté d'expression, protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme contre les meurtres, les arrestations arbitraires, la torture et les mauvais traitements et traduire les personnes responsables de tels actes en justice (Finlande) ;**
- 132.126 **Garantir la liberté de la presse et mettre fin au harcèlement et à la détention de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme ; lutter contre l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme dont ils sont victimes (France) ;**
- 132.127 **Protéger véritablement la liberté d'expression et la liberté de la presse en mettant dûment en activité les services du parquet chargés des infractions commises contre les journalistes et en révisant la loi relative aux médias et le Code pénal conformément aux normes internationales (Allemagne) ;**
- 132.128 **Poursuivre les efforts déployés pour protéger les droits à la liberté d'expression et à la liberté des médias, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Ghana) ;**
- 132.129 **Revoir le projet de loi portant modification de la loi relative aux médias et réformer les dispositions pertinentes de la législation pénale d'une manière compatible avec les obligations et les engagements contractés par la Somalie en matière de sécurité des journalistes et de liberté d'expression au niveau international (Grèce) ;**
- 132.130 **Revoir et réformer les dispositions de la législation pertinente qui entravent la liberté d'expression et la liberté des médias, notamment celles de la nouvelle loi relative aux médias adoptée en août 2020, et les mettre en conformité avec les normes internationales (Irlande) ;**
- 132.131 **Intensifier les efforts déployés pour garantir la liberté d'expression, la liberté des médias et la protection des journalistes (Italie) ;**
- 132.132 **Protéger les journalistes et garantir la liberté d'expression ainsi que l'indépendance des médias (Tchéquie) ;**
- 132.133 **Prendre des mesures concrètes pour créer un environnement favorable permettant aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes de mener leurs activités en toute sécurité, à l'abri du harcèlement, de la violence et des représailles (Liechtenstein) ;**
- 132.134 **Enquêter sur les attaques et les harcèlements dont sont victimes les journalistes et les professionnels des médias et veiller à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice et jugés équitablement (Lituanie) ;**

132.135 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les nouveaux services du parquet chargés des infractions commises contre les journalistes mènent efficacement des enquêtes sur les attaques dont les journalistes sont victimes et informer l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de l'état d'avancement des enquêtes judiciaires menées sur les meurtres de journalistes (Pays-Bas) ;

132.136 Garantir la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des professionnels des médias contre les attaques et le harcèlement (Norvège) ;

132.137 Prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les violences dont les journalistes sont victimes et réviser les dispositions de la nouvelle loi relative aux médias et d'autres lois qui entravent la liberté d'expression et la liberté des médias, afin de les mettre en conformité avec les obligations mises à la charge de la Somalie en matière de droits de l'homme (Suède) ;

132.138 Réviser les dispositions de la loi relative aux médias et du Code pénal qui entravent la liberté d'expression et les mettre en conformité avec les obligations internationales du pays (Suisse) ;

132.139 Garantir la liberté des médias et la sécurité des journalistes, notamment en mettant fin aux arrestations arbitraires et en luttant contre l'impunité des auteurs d'attaques contre les journalistes (Estonie) ;

132.140 Redoubler les efforts déployés pour améliorer la sûreté et la sécurité des journalistes (Ukraine) ;

132.141 Protéger la liberté des médias conformément aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;

132.142 Garantir le droit de chacun à la liberté d'expression et à la liberté des médias, notamment en luttant contre les intimidations, les arrestations arbitraires et les agressions physiques dont sont victimes les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les professionnels des médias (Autriche) ;

132.143 Abroger les dispositions du Code pénal qui restreignent le droit à la liberté d'expression, en particulier celui des journalistes et des professionnels des médias (Belgique) ;

132.144 Mettre fin à l'impunité des auteurs d'attaques contre les journalistes, les membres de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les femmes et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes en menant en temps utile des enquêtes impartiales sur ces attaques, en poursuivant leurs auteurs et en cessant d'intenter des procès contre les journalistes devant les tribunaux militaires (Canada) ;

132.145 Garantir et renforcer la protection du droit à la liberté d'expression et du droit à la liberté des médias conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Chili) ;

132.146 Autoriser l'apostasie et dépenaliser le blasphème dans la législation nationale, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Danemark) ;

132.147 Poursuivre les efforts de redressement économique et de réduction de la pauvreté, notamment par la mise en œuvre de la politique nationale de protection sociale, pour faire face à la persistance de la crise humanitaire et atténuer la vulnérabilité du pays face aux catastrophes naturelles (Indonésie) ;

132.148 Poursuivre la mise en œuvre du Cadre somalien de relèvement et de résilience afin de résoudre les problèmes que le pays rencontre en matière de redressement économique et de réduction de la pauvreté (Cuba) ;

- 132.149 Continuer à prendre des mesures pour atténuer les effets socioéconomiques négatifs de la pandémie de COVID-19 et atteindre les objectifs de développement durable (Pakistan) ;
- 132.150 Continuer à mettre en œuvre des stratégies de développement économique et de réduction de la pauvreté inclusives (Philippines) ;
- 132.151 Adopter une politique nationale relative à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène qui permette la réalisation progressive des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (Espagne) ;
- 132.152 Renforcer les mesures de redressement et d'autonomisation économiques, notamment en s'appuyant sur le Cadre de relèvement et de résilience et la politique nationale de protection sociale (Sri Lanka) ;
- 132.153 Augmenter les ressources financières allouées aux programmes de lutte contre la pauvreté et mettre au point des programmes opérationnels visant à améliorer la situation socioéconomique des familles pauvres (Soudan) ;
- 132.154 Intensifier les efforts déployés pour garantir l'accès de tous à l'alimentation, en particulier pour les groupes vulnérables tels que les personnes déplacées, les personnes handicapées et les personnes vivant dans la pauvreté, notamment dans les temps difficiles marqués par la pandémie de COVID-19 (Thaïlande) ;
- 132.155 Continuer à renforcer les programmes sociaux et les politiques sociales du pays, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'alimentation, en donnant la priorité aux segments de la population les plus démunis (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 132.156 Intensifier les efforts déployés pour promouvoir la création d'emplois décents au profit des jeunes et les mettre en place, conformément à l'objectif de développement durable n° 8 (Angola) ;
- 132.157 Renforcer la résilience de la stratégie globale de lutte contre les risques de famine et de sécheresse (Éthiopie) ;
- 132.158 Poursuivre les efforts déployés en matière de redressement économique et de lutte contre la pauvreté et les risques de sécheresse (Bahreïn) ;
- 132.159 Continuer à promouvoir le développement économique et social durable, à réduire le nombre de personnes vivant dans la pauvreté et à améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;
- 132.160 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre la pauvreté et améliorer la vie des groupes vulnérables, en particulier celle des femmes, des filles, des personnes âgées et des personnes handicapées (Yémen) ;
- 132.161 Poursuivre les efforts déployés pour renforcer la prise en charge intégrale de la santé des populations, en particulier dans le nord de la Somalie (Ghana) ;
- 132.162 Garantir l'accès aux soins de santé pour tous (Malaisie) ;
- 132.163 Continuer à élaborer de nouvelles stratégies de santé pour assurer le bien-être des populations (Nicaragua) ;
- 132.164 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille et garantir leur accès aux services de santé en temps utile et dans les conditions voulues (Portugal) ;
- 132.165 Renforcer les efforts déployés pour mettre en œuvre les plans nationaux visant à garantir l'accès de tous aux services de santé (État de Palestine) ;
- 132.166 Adopter une approche axée sur les droits de l'homme pour faire face à la pandémie de COVID-19 (Timor-Leste) ;

- 132.167 Poursuivre les mesures prises pour assurer un meilleur accès à l'éducation, en particulier pour les filles et les femmes (Maroc) ;
- 132.168 Donner effet au droit de tous à l'éducation en améliorant le système éducatif national et en faisant en sorte que celui-ci soit cohérent et complet (Malaisie) ;
- 132.169 Prendre des mesures pour mettre en place un système d'enseignement national et garantir l'accès de tous les enfants à l'éducation (Maldives) ;
- 132.170 Interdire expressément dans la législation nationale toute forme de discrimination dans l'enseignement au sens de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Monténégro) ;
- 132.171 Continuer à prendre des mesures concrètes pour garantir le droit des enfants à l'éducation (Népal) ;
- 132.172 Continuer à prendre des mesures efficaces pour garantir l'accès à l'éducation (Nicaragua) ;
- 132.173 Donner suite à l'engagement pris lors du Sommet de Nairobi, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, d'accorder une attention particulière à l'éducation des garçons et des filles et de réaliser la parité entre les sexes à tous les niveaux d'enseignement (Panama) ;
- 132.174 Prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin aux attaques visant les établissements scolaires, améliorer le taux de scolarisation et donner accès à l'enseignement primaire à tous les enfants, notamment aux filles (Pologne) ;
- 132.175 Continuer à élaborer des mesures visant à mettre en place un système national d'enseignement complet et veiller particulièrement à assurer la réinsertion sociale des anciens enfants soldats et l'accès de ces enfants à l'éducation (République de Corée) ;
- 132.176 Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Rwanda) ;
- 132.177 Renforcer les politiques éducatives (Ukraine) ;
- 132.178 Prendre des mesures pour investir dans un système éducatif amélioré, cohérent et complet applicable à l'échelle nationale (Afghanistan) ;
- 132.179 Faire des efforts concrets pour protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles et éliminer la discrimination fondée sur le genre (Malaisie) ;
- 132.180 Prendre des mesures concrètes pour accroître la participation des femmes aux organes dont les membres sont élus ou nommés à tous les niveaux de l'État (Norvège) ;
- 132.181 Faire des efforts supplémentaires pour améliorer la situation des femmes, notamment en ce qui concerne leur participation à la vie publique du pays au niveau des postes de décision (Serbie) ;
- 132.182 Poursuivre la mise en œuvre de la politique nationale en matière de genre et de sa feuille de route pour la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (Égypte) ;
- 132.183 Accroître la participation des femmes à toutes les formes de processus décisionnel (Soudan du Sud) ;
- 132.184 Mettre en place un cadre juridique régissant les droits des femmes et des enfants dans l'esprit du Plan de national développement 2017-2019 qui préconisait l'élaboration d'une politique nationale relative à l'enfance (Soudan du Sud) ;

- 132.185 Poursuivre l'application des politiques nationales visant à protéger et à promouvoir les droits des femmes et à améliorer leur place dans la société et aux postes de décision (État de Palestine) ;
- 132.186 Redoubler les efforts déployés pour promouvoir les droits des femmes et des filles, notamment en garantissant leur accès à l'éducation et en améliorant leur représentation dans la vie publique et leur participation à celle-ci (Thaïlande) ;
- 132.187 Poursuivre les efforts déployés pour promouvoir l'égalité des sexes, autonomiser les femmes et prévenir la violence à leur égard (Tunisie) ;
- 132.188 Renforcer les lois permettant aux femmes et aux filles d'avoir accès à l'éducation, à la santé et à la protection sociale (Eswatini) ;
- 132.189 Adopter une stratégie nationale ambitieuse de promotion de la femme comprenant une approche axée sur les femmes, la paix et la sécurité (Angola) ;
- 132.190 Prendre des mesures permettant d'accroître la participation des femmes à toutes les branches et à tous les niveaux de l'Administration, que ce soit par voie d'élection ou de nomination, conformément à la Charte des femmes somaliennes (Canada) ;
- 132.191 Continuer à mettre en place des politiques nationales en matière de genre pour promouvoir l'égalité des sexes et mieux protéger les droits des femmes (Chine) ;
- 132.192 Organiser des campagnes de sensibilisation aux mutilations génitales féminines et aux mariages précoces ou forcés à l'intention de toutes les parties prenantes et élaborer et adopter des lois visant à éradiquer ces pratiques néfastes (Croatie) ;
- 132.193 Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir et protéger les droits des femmes, notamment en abolissant les mutilations génitales féminines en droit et en pratique (Japon) ;
- 132.194 Éradiquer les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et mettre fin aux traitements discriminatoires systémiques réservés aux femmes qui empêchent celles-ci de participer pleinement, librement et sans entrave à la vie de la société (Pologne) ;
- 132.195 Redoubler les efforts déployés pour éliminer les mutilations génitales féminines, notamment en adoptant des textes législatifs incriminant catégoriquement cette pratique et en intensifiant les campagnes de sensibilisation aux risques sanitaires et psychologiques liés aux mutilations génitales féminines (Soudan) ;
- 132.196 Adopter des lois et des règlements interdisant toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en mettant fin aux mutilations génitales féminines en droit et en pratique (Suède) ;
- 132.197 Mettre en place un cadre institutionnel et des mécanismes juridiques destinés à lutter contre les mutilations génitales féminines et les infractions sexuelles (Togo) ;
- 132.198 Lutter contre les mutilations génitales féminines et les mariages précoces ou forcés (Zambie) ;
- 132.199 Adopter le projet de loi relatif aux mutilations génitales féminines conformément au Plan national de développement 2017-2019 (Burkina Faso) ;
- 132.200 Adopter des politiques globales visant à protéger les femmes et les filles, en mettant particulièrement l'accent sur l'incrimination de la pratique des mutilations génitales féminines et l'interdiction des mariages d'enfants (Chili) ;
- 132.201 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la pratique des mutilations génitales féminines (Côte d'Ivoire) ;

132.202 Élaborer et appliquer de solides mécanismes de mise en œuvre de la responsabilité des forces nationales et régionales, y compris des sanctions appropriées pour les violences fondées sur le genre (Croatie) ;

132.203 Réformer le Code pénal somalien pour faire de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles un crime et non plus un délit (Mexique) ;

132.204 Adopter une loi interdisant toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles conformément au droit international et prendre des mesures concrètes pour mettre fin aux mutilations génitales féminines, aux mariages d'enfants, aux mariages précoces ou forcés et à toutes les autres formes de violence sexuelle ou fondée sur le genre (Finlande) ;

132.205 Protéger les droits des femmes et des filles, garantir leur accès à la santé sexuelle et procréative et aux droits attachés à la sexualité et à la procréation et lutter contre les violences fondées sur genre, y compris les mutilations génitales (France) ;

132.206 Protéger véritablement les femmes et les filles contre l'exploitation et la violence sexuelles et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient poursuivis et jugés équitablement dans le respect de l'état de droit (Allemagne) ;

132.207 Prendre sans délai des mesures visant à lutter contre les violences sexuelles ou fondées sur le genre, y compris les violences liées aux conflits, les mutilations génitales féminines et les mariages précoces ou forcés et veiller à ce que les auteurs des violations des droits de l'homme et des mauvais traitements de cette nature répondent de leurs actes (Grèce) ;

132.208 Lancer des campagnes de sensibilisation visant à éliminer les violences sexuelles à l'égard des femmes (Inde) ;

132.209 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre les violences sexuelles ou fondées sur le genre en renforçant le rôle du service créé à cet effet au sein du Bureau du Procureur général et mettre en place d'autres mesures pertinentes (Cuba) ;

132.210 Adopter une loi relative à la prévention et à la poursuite des infractions sexuelles qui soit axée sur les rescapés, conformément aux normes internationales, en s'inspirant du texte du projet de loi de 2018 relatif aux infractions sexuelles (Irlande) ;

132.211 Redoubler les efforts déployés pour promouvoir l'égalité des sexes et lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre, notamment les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants et les mariages précoces ou forcés (Italie) ;

132.212 Prendre toutes les mesures nécessaires, en droit et en pratique, pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, la violence domestique, les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants et les mariages précoces ou forcés et veiller à ce que les victimes reçoivent un soutien médical et social et aient accès à des voies de recours (Lettonie) ;

132.213 Renforcer les mesures visant à mettre fin à toutes les formes de violence sexuelle, notamment celles qui sont liées aux conflits (Lesotho) ;

132.214 S'attaquer aux violences sexuelles et abandonner sans délai la loi légalisant les mariages précoces d'enfants, réduisant la peine encourue en matière de mariage forcé et dépénalisant de nombreux actes répréhensibles motivés par des considérations sexuelles (Tchéquie) ;

132.215 Prendre des mesures concrètes pour éliminer toutes les formes de violence sexuelle ou fondée sur le genre, notamment le viol, la violence liée aux conflits, les mutilations génitales féminines et les mariages précoces ou forcés et faire en sorte que justice soit rendue aux rescapés, notamment en luttant contre l'impunité des auteurs de telles violations des droits de l'homme et en fournissant aux rescapés un soutien et une aide holistiques (Liechtenstein) ;

- 132.216 Fournir aux victimes, notamment aux victimes de violences sexuelles ou fondées sur le genre, un soutien et une aide holistiques, y compris un soutien médicosocial, et leur donner accès à des voies de recours et à une réparation intégrale (Malaisie) ;
- 132.217 Redoubler les efforts déployés pour lutter contre les violences sexuelles ou fondées sur le genre dont sont victimes les femmes et les filles (Maldives) ;
- 132.218 Adopter un projet de loi relatif aux infractions sexuelles, notamment au viol sur mineur (Maurice) ;
- 132.219 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre les violences sexuelles ou fondées sur le genre, y compris celles qui sont commises contre les femmes et les filles dans le cadre des conflits (Népal) ;
- 132.220 Adopter une loi interdisant toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et prévoyant des mesures de protection efficaces, notamment un soutien et un traitement en faveur des rescapés des violences sexuelles ou fondées sur le genre, et abolir toutes les formes de mutilations génitales féminines en droit et en pratique (Norvège) ;
- 132.221 Renforcer la promotion et la protection des droits des femmes en prenant des mesures supplémentaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment en enquêtant sur les allégations faisant état de violations de leurs droits et en poursuivant les auteurs de tels actes (Djibouti) ;
- 132.222 Éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment les violences sexuelles liées aux conflits et les mutilations génitales féminines, et garantir aux victimes un soutien, notamment un soutien médicosocial, ainsi que l'accès à des voies de recours et à une réparation intégrale (Portugal) ;
- 132.223 Redoubler les efforts déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et adopter une approche axée sur les rescapés, notamment en renforçant le cadre juridique du pays conformément aux normes internationales (République de Corée) ;
- 132.224 Veiller à ce que les victimes de violences, notamment de violences sexuelles ou fondées sur le genre, bénéficient d'un soutien et d'une aide holistiques (Rwanda) ;
- 132.225 Enquêter sur tous les cas de violence sexuelle signalés, les poursuivre en justice, fournir un soutien aux victimes et les indemniser (Sierra Leone) ;
- 132.226 Prendre des mesures concrètes pour prévenir les mariages d'enfants et les mariages forcés (Sierra Leone) ;
- 132.227 Adopter des lois et des règlements visant à prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles qui comprennent des mécanismes de prévention, de prestation de soins, de traitement, de soutien et de réparation, conformément à la cible 5.2 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Suisse) ;
- 132.228 Poursuivre les efforts déployés pour exécuter le Plan d'action national visant à mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit (Tunisie) ;
- 132.229 Continuer à renforcer les cadres de prévention des violences sexuelles et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice (Ouganda) ;
- 132.230 Prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes (Ukraine) ;
- 132.231 Créer un plan d'action national visant à mettre fin aux violences sexuelles ou fondées sur le genre qui sont liées aux conflits et travailler en collaboration avec l'ONU pour déposer à nouveau le projet de loi de 2018 relatif aux infractions sexuelles devant le Parlement (États-Unis d'Amérique) ;

- 132.232 Lutter de toute urgence contre la violence et la discrimination sexuelles ou fondées sur le genre (Zambie) ;
- 132.233 Veiller à ce que les victimes, notamment les victimes de violences sexuelles ou fondées sur le genre, bénéficient d'un soutien et d'une aide holistiques, y compris un soutien médicosocial, et aient accès à des voies de recours et à une réparation intégrale (Zambie) ;
- 132.234 Créer une loi interdisant toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, en accordant particulièrement l'attention à la prévention, à la protection, à la prestation de soins, au traitement, au soutien et aux mécanismes de réparation destinés aux rescapés de violences sexuelles (Argentine) ;
- 132.235 Adopter des lois et des règlements interdisant toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment la violence sexuelle ou fondée sur le genre, et prendre des mesures pour lutter contre l'impunité des délinquants (Autriche) ;
- 132.236 Protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles ou fondées sur le genre, notamment en adoptant le projet de loi relatif aux infractions sexuelles soumis au Parlement en 2020, en modifiant le Code pénal pour interdire les mutilations génitales féminines et en mettant la législation en conformité avec l'article 15 (par. 4) de la Constitution provisoire (Canada) ;
- 132.237 Retirer le projet de loi relatif aux infractions liées aux rapports sexuels et adopter le projet de loi relatif aux infractions sexuelles initialement présenté (Allemagne) ;
- 132.238 Veiller à ce que soit rapidement soumis au Parlement le projet de loi relatif aux infractions sexuelles initial, conforme aux normes relatives aux droits de l'homme (Islande) ;
- 132.239 Soumettre au Parlement le projet de loi relatif aux infractions sexuelles initial, conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Danemark) ;
- 132.240 Modifier le projet de loi relatif aux infractions sexuelles pour le mettre en conformité avec le droit international (Espagne) ;
- 132.241 Adopter de toute urgence le projet de loi de 2018 relatif aux infractions sexuelles (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 132.242 Continuer à prendre des mesures pour créer un système d'enregistrement des naissances dans le cadre du projet de loi relatif aux droits de l'enfant (Jordanie) ;
- 132.243 Édicter l'interdiction expresse d'infliger toute forme de châtiments corporels aux enfants dans tous les contextes, y compris dans les familles, et abroger toutes les dispositions protégeant l'usage des châtiments corporels (Liechtenstein) ;
- 132.244 Poursuivre l'élaboration du projet de loi relatif aux droits de l'enfant (Maurice) ;
- 132.245 Veiller à ce que le projet de loi relatif aux droits de l'enfant soit pleinement conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant (Espagne) ;
- 132.246 Veiller à ce que les lois et règlements visant à protéger les droits de l'enfant soient conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux autres règles de droit et normes internationales, notamment en interdisant les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Suède) ;
- 132.247 Continuer à redoubler les efforts déployés pour assurer la protection des enfants et pour veiller à ce que leurs droits soient garantis conformément à la législation nationale (Ouganda) ;

- 132.248 Prendre des mesures pour veiller à ce que le projet de loi relatif aux droits de l'enfant soit adopté rapidement et respecte les obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant (Uruguay) ;
- 132.249 Redoubler les efforts déployés dans d'autres domaines liés aux droits de l'enfant tels que l'enregistrement des naissances (Arménie) ;
- 132.250 Prendre des mesures juridiques pour prévenir les mariages d'enfants (Burkina Faso) ;
- 132.251 Veiller à la pleine application des dispositions importantes prévues dans les cadres réglementaire et législatif visant à protéger les enfants touchés par les conflits armés (Maroc) ;
- 132.252 Faire tous les efforts nécessaires pour mettre fin à l'utilisation et à l'enrôlement d'enfants soldats et veiller à ce que les anciens enfants soldats soient réintégrés dans la société et aient accès à l'éducation (Japon) ;
- 132.253 Poursuivre les efforts déployés pour mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants dans l'armée, prévenir ces pratiques et faire cesser les meurtres et les mutilations d'enfants (Lesotho) ;
- 132.254 Redoubler les efforts déployés pour prévenir et combattre l'enrôlement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et pour garantir la réintégration totale des anciens enfants soldats dans leur communauté (Philippines) ;
- 132.255 Poursuivre les efforts déployés et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et faire cesser l'utilisation et l'enrôlement d'enfants soldats et veiller à ce que les anciens enfants soldats soient réintégrés dans la société et aient accès à l'éducation (Djibouti) ;
- 132.256 Poursuivre les efforts déployés pour renforcer la protection des enfants touchés par les conflits armés et réintégrer les anciens enfants soldats dans les communautés locales (Qatar) ;
- 132.257 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre les violations multiples des droits de l'enfant ainsi que l'enrôlement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés ; accorder une attention particulière à la réduction du nombre de cas de violence sexuelle et de violence fondée sur la religion (Fédération de Russie) ;
- 132.258 Prévenir l'enrôlement des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés (Sénégal) ;
- 132.259 Intensifier les efforts nationaux déployés pour mettre fin à l'enrôlement d'enfants soldats et poursuivre les auteurs d'actes d'enrôlement (Égypte) ;
- 132.260 Demander instamment à toutes les parties de cesser immédiatement toutes les violations graves des droits de l'enfant et de respecter les obligations et les responsabilités mises à leur charge par le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme (Slovénie) ;
- 132.261 Intensifier les efforts déployés pour assurer la réadaptation, la protection et la réintégration des enfants soldats (République arabe syrienne) ;
- 132.262 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre l'enrôlement d'enfants et soutenir les programmes visant à assurer la protection des enfants enrôlés, leur réadaptation et leur intégration dans la société (Tunisie) ;
- 132.263 Renforcer davantage la protection des enfants touchés par les conflits armés (Turquie) ;
- 132.264 S'attacher en priorité à mettre intégralement en œuvre les deux plans d'action visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants d'une part et les meurtres et les mutilations d'enfants d'autre part, signés en

2012, ainsi que la feuille de route approuvée par le Gouvernement en 2019 (Uruguay) ;

132.265 Prendre des mesures spécifiques pour renforcer la protection des enfants touchés par les conflits armés (Angola) ;

132.266 Prendre toutes les mesures qui s'imposent pour réduire la discrimination à l'égard des membres des clans minoritaires, promouvoir leur représentation en toute égalité dans les structures politiques et les organes de décision et favoriser leur accès en toute égalité à la protection et à l'aide humanitaire (Suisse) ;

132.267 Promouvoir les droits des personnes handicapées et l'intégration de ces dernières dans la société (Iraq) ;

132.268 Élaborer et adopter une loi nationale intégrant dans l'ordre juridique interne la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Malawi) ;

132.269 Veiller à ce que les groupes vulnérables touchés, tels que les personnes déplacées, soient pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures visant à atténuer les violences sexuelles commises en période de conflit (Philippines) ;

132.270 Prévenir toutes les formes d'expulsion, qui constituent un des principaux obstacles à la recherche de solutions durables aux problèmes des personnes déplacées (Suisse) ;

132.271 Adopter des mesures législatives pour renforcer la protection des droits des réfugiés et des personnes déplacées (Togo) ;

132.272 Prendre des mesures pour dialoguer activement avec les personnes déplacées afin de se faire une meilleure idée de leur niveau de participation aux affaires publiques et politiques (Afghanistan) ;

132.273 Renforcer la coopération avec le HCDH et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour envisager selon une approche globale la situation des personnes déplacées, des réfugiés et des apatrides sur le plan des droits de l'homme (Argentine).

133. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Somalia was headed by H.E. Mrs. Ebyan Mahamed Salah, Ambassador/Permanent Representative, Permanent Mission of the Federal Republic of Somalia to the United Nations Office and other international organizations in Geneva, and composed of the following members:

- Mr. Hussen Abdi Musa, First Counsellor to the Permanent Mission of Somalia in Geneva;
 - Mr. Salah Abubakar, Second Counsellor to the Permanent Mission of Somalia in Geneva;
 - Mr. Abdulkadir Mohamed Hussein, First Secretary to the Permanent Mission of Somalia in Geneva;
 - Mr. Mohamed Elmi, Expert of Human Rights to the Ministry of Women and Human Rights Development.
-